

Le Réseau BCI et les Conventions Québec

Informations pratiques

LA RÉUNION D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME BCI OU LES CONVENTIONS QUÉBEC A EU LIEU LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18H45, AMPHI 3.

Pour rencontrer Mme Nathalie Auger, responsable pédagogique de ces échanges, vous devez la contacter sur messagerie (nathalie.auger@univ-montp3.fr).

**Le dossier complet devra être déposé en mains propres au bureau début février, 16h.
Confirmation à venir.**

Présentation

Un programme d'échange est un programme universitaire par lequel deux universités échangent des étudiant.es. Cela fonctionne sur un principe d'échange : pour qu'un.e étudiant.e parte, un.e étudiant.e doit venir à Paul-Valéry. Dans le cas du BCI ou des Conventions Québec (Conv. Québec), il n'y a pas forcément d'échanges totalement réciproques. On parle de programme car c'est une mobilité encadrée, sur la base d'une convention. Chaque étudiant.e fait son inscription et valide son diplôme dans son université d'origine.

Signataire de ces conventions, l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (UPVM) offre à ses étudiant.es la possibilité d'effectuer un séjour d'études d'une durée de un (1) semestre à une (1) année universitaire dans une université québécoise.

Vous avez deux possibilités :

A – soit partir dans une des neuf universités du réseau BCI :

Agissant comme mandataire de toutes les universités québécoises, le BCI a signé avec plus de 130 établissements français d'enseignement supérieur une convention visant à favoriser les échanges d'étudiant.es ;

ATTENTION : l'Université McGill (université anglophone) ne fait pas partie du réseau BCI ni des Conv. Québec.

B – soit partir dans une des deux universités des Conv. Québec :

L'Université de Montréal (UdeM) et l'Université de Chicoutimi (UQAC) ne font plus partie du BCI. Vous pouvez profiter d'une mobilité grâce aux conventions mises en place entre nos deux universités.

ATTENTION : l'Université de Concordia (université anglophone) a rejoint les Programmes Anglophones de l'UPVM3.

Durant cette période :

- Vous devrez rester inscrit.e comme étudiant.e de l'UPVM ;
- Vous n'aurez aucun frais de scolarité à payer tant à l'UPVM que dans l'université d'accueil ;
- Vous garderez le bénéfice de la bourse du gouvernement français s'il y a lieu. Il vous appartient de faire la démarche auprès du CROUS ;
- Vous validerez le titre universitaire ou l'année d'études de l'UPVM par des enseignements suivis et réussis dans l'université partenaire, avec l'accord de votre coordinateur.trice départemental.e ;

- Les frais de voyage et de séjour, ainsi que leur organisation, restent à votre charge.

AVANT LA MOBILITÉ

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

1. Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir partir avec le BCI ou les Conv. Québec ?

- Il faut être inscrit.e à Paul-Valéry l'année de la candidature et l'année de la mobilité. Les étudiant.es de l'annexe de Béziers peuvent postuler s'ils ont le moyen de se déplacer souvent à Paul-Valéry.
- Vous devez posséder un dossier académique solide. Il sera demandé une moyenne générale universitaire de l'UPVM de 12/20. Vous devez donc avoir réussi l'année en cours avant de partir ;
- Le niveau d'études minimum requis au moment du départ est la Licence 2 acquise au moment du départ ;
- Vous partez pour suivre des cours et non pour faire un stage ;
- Un seul diplôme peut être validé (vous ne pourrez donc pas partir en double cursus) ;
- Ne pas avoir validé le premier semestre de l'année en cours peut nuire à votre dossier ;
- Vous devez avoir effectué et réussi au moins une année complète d'études à l'UPVM et y être inscrit.e l'année de votre demande et ensuite, l'année de votre mobilité ;
- Il faut ABSOLUMENT venir à toutes les réunions préparées par le bureau 02 (entre 1 ou 2 avant votre départ) ;

2. Situations où un étudiant ne peut pas partir avec le BCI ou les Conv. Québec ?

- Si vous êtes en Licence ou Master Pro sauf décision de part de votre département ;
 - Si vous faites un double cursus (il vous faudra alors OBLIGATOIREMENT en choisir entre les 2 cursus) ;
 - Si vous êtes en Masters Enseignements ;
 - Certains Masters 2 : vous renseigner auprès de votre coordinateur.

3. Situations où un.e étudiant.e est ou n'est pas prioritaire pour partir avec le BCI ou les Conv. Québec ?

- Seront acceptées en priorité, les candidatures des étudiant.es ayant accompli la majorité de leur cursus à l'UPVM et n'ayant pas encore participé à un échange vers le Québec ;
- Les étudiant.es ayant fait une mobilité l'année précédente avec un autre programme ne seront pas prioritaires.

4. Combien de temps puis-je partir en mobilité ?

Vous pouvez partir pour 1 semestre ou 1 année entière (septembre à juin) en échange étudiant.

5. Que dois-je faire avant la première réunion d'information ?

En attendant la première réunion en Amphi :

- Vous devez voir avec votre coordinateur.trice départemental.e si votre département permet une mobilité l'an prochain et à quel niveau : Licence ou Master. Vous trouverez la liste des coordinateurs sur ce site (tout en bas de la page) et aussi sur le panneau du bureau 02, bâtiment Ionesco (en jaune) ;
- Vous devez « épilucher » notre site ;
- Vous devez commencer à regarder les sites des universités partenaires qui pourraient vous intéresser. Vous trouverez sur leur site des RI la plupart des réponses aux questions que vous vous posez ;
- Vous renseigner sur le déroulement du test d'anglais si vous souhaitez postuler à Bishop's, seule université anglophone de nos programmes.

Juste après la première réunion en Amphi :

- Après ces réunions d'informations, vous pourrez rencontrer l'enseignant.e responsable du programme d'échange qui vous intéresse lors de ses permanences pédagogiques :
Mme Nathalie AUGER : Programmes BCI, Conv. Québec.
Merci de la contacter par messagerie : nathalie.auger@univ-montp3.fr

6. Qui dois-je rencontrer pour m'aider à préparer ma candidature ?

Il vous faut impérativement rencontrer :

- Le coordinateur.trice de votre département (liste affichée à l'extérieur du bureau 02) ;
- Mme Nathalie Auger (voir plus haut pour son adresse-mail).

7. Quel est le rôle de mon coordinateur.trice départemental.e ?

Votre coordinateur-trice départemental.e vous suit tout au long de votre candidature et, ensuite pendant toute votre mobilité. Il.elle vous aide à monter votre Contrat d'études / *Learning Agreement* / (LA), vous oriente dans le choix des cours et donne son accord. De plus, il.elle doit **toujours** être prévenu.e de tout changement ou modification dans vos cours et doit les valider. Le.la coordinateur.trice a également la responsabilité du transfert de vos notes à votre retour.

ATTENTION : les cours de l'UPVM ou de l'université d'accueil qui ne figureront pas sur le LA ne seront pas validés.

8. Comment choisir une université et une destination ?

Selon votre filière, vous allez vous orienter vers telle ou telle université. Vos intérêts personnels et vos goûts interviennent aussi (grande ville, petite ville, etc.). Vous devez vous renseigner en allant sur les sites des universités et en vous renseignant sur les cours proposés par chaque université. Il est aussi absolument nécessaire de rencontrer Mme Nathalie Auger lors des 3 créneaux de permanence (janvier) qu'elle affichera à son bureau (Bred 207) et pour lesquels vous devrez impérativement vous inscrire.

ATTENTION : beaucoup d'étudiant.es demandent les « grosses » universités (l'UQAM, Laval, UdeM), ce qui signifie que la sélection se fait sur plusieurs candidatures alors qu'il arrive que certaines plus « petites » universités attirent moins d'étudiant.es et permettent donc aux candidat.e.s d'être sélectionné.e.s d'office mais toutefois SI ET SEULEMENT SI leur dossier est convenable (bons résultats académiques, bon projet, etc). « Grosses ou petites universités » ne fait référence qu'à la taille de l'université et non référence à ses qualités académiques.

9. Est-ce que je peux partir en Licence 1 (L1) ou en Licence 2 (L2) ?

Il est impossible de partir en première année étant donné que vous n'aurez aucun relevé de notes à fournir et que le dossier de candidature et le dossier d'inscription se préparent presque 10 mois avant le départ en mobilité. Les départs en L2 ne sont ni recommandés ni prioritaires.

10. J'aimerais faire mon Semestre 2 au Québec, est-ce possible ?

Une demande de mobilité au semestre 2 se fait au même moment et dans les mêmes conditions qu'une mobilité à l'année ou au semestre 1, c'est-à-dire en décembre-janvier. Il faut aussi, comme pour un étudiant qui fait une demande de mobilité à l'année, assister à la réunion d'information du BCI et des Conv. Québec qui a lieu généralement entre la mi-octobre et la mi-novembre et suivre ensuite les démarches obligatoires de candidature de ces 2 programmes.

11. Est-ce que je peux partir pour un projet de recherche ?

Selon les filières, il est peut-être possible de partir en Master Recherche. Sauf cas particulier, pour des questions de visa et de statut, vous aurez cependant des cours à suivre et à valider dans votre université d'accueil, même si vous ne les transférez pas pour l'UPVM.

12. Je vais finir un M2, puis-je faire un doctorat en année 1, 2 ou 3 au Québec ?

Nous n'avons jamais envoyé d'étudiant.es du 3e cycle avec les programmes vers le Québec. Toutefois, il est dit ceci sur le site officiel du BCI : « les participants aux programmes d'échanges du BCI s'inscrivent à des cours offerts par l'établissement d'accueil » mais aussi « l'encadrement d'activités de recherche ou de stages ne sera pas assuré par l'établissement d'accueil, mais par l'établissement d'attache ». Aucun stage ni exercice de recherche autre que les cours ne seront offerts par le BCI. Cela est donc tout à fait possible mais vous devrez suivre des cours en plus des recherches que vous effectuerez pour votre doctorat à l'UPVM. Peut-être vaut-il mieux s'intéresser aux Conv. Québec.

13. Est-ce que je peux partir en stage ?

Le bureau 02 ne s'occupe pas des stages. Nos programmes d'échange ne concernent que les mobilités étudiantes pour suivre des cours. Il faut contacter Monsieur Rahmane Amara (rahmane.amara@univ-montp3.fr) au bureau 04 pour ce qui concerne les stages.

14. Puis-je candidater plusieurs années de suite, si je suis accepté.e, ou si j'échoue ?

Vous pouvez choisir de repartir, mais vous ne serez pas prioritaire l'année suivante. Vous ne pourrez pas enchaîner deux années de mobilité de suite. Vous pouvez candidater à nouveau si vous n'avez pas été accepté.e la première fois, mais cela ne vous donne pas de priorité particulière.

15. Je suis en M1 Pro, puis-je partir en M2 et dans quelle filière m'inscrire l'année de ma mobilité (Pro ou Recherche) ?

Il est en général difficile de partir en filière professionnelle, les cours étant trop spécifiques pour être validés ailleurs. Certaines filières l'interdisent totalement. Vous devez rencontrer votre coordinateur.trice départemental.e et le.la responsable du Master. Ce sont eux et elles qui prendront la décision en fonction de la filière.

16. Est-ce que je peux candidater sur plusieurs programmes d'échanges étudiant en même temps ?

Oui, c'est tout à fait possible mais vous ne pourrez accepter qu'une seule offre si vous êtes sélectionné.e sur plusieurs programmes afin de laisser la chance à un .e autre étudiant.e de profiter d'une mobilité.

17. Est-ce que j'ai une procédure spéciale à faire pour une candidature BCI ?

Pour une candidature BCI, vous devez venir chercher un code auprès de Andrée Meyers afin de compléter votre candidature en ligne. Les codes seront disponibles au bureau 02, bât. Ionesco, vers le 06 décembre).

CANDIDATURE / COMMISSION DE SÉLECTION

18. Comment se déroule le processus de candidature ?

- Après la première réunion d'information, un dossier de candidature sera disponible au bureau 02, à venir chercher à partir du 15 novembre. Vous devrez alors monter votre dossier, et suivre toutes les procédures en temps et en heure.
- Vous aurez 2 dossiers à préparer si vous candidater au BCI (voir question 19) :
 - 1) Le dossier de candidature en ligne du BCI ;
 - 2) Le dossier de candidature papier de l'UPVM3.
- Les étudiant.es intéressés seulement par l'UQAC et l'UdeM (Conv. Québec) ne feront que le deuxième dossier

19. Dossier candidature BCI

- Vous pourrez formuler dans votre dossier BCI au moins deux (2) et peut-être jusqu'à trois (3) choix d'universités partenaires par ordre décroissant de préférence ;
- Ces choix sont à faire parmi l'ensemble des établissements universitaires du Québec signataires de la convention BCI, en veillant cependant à la cohérence de votre projet (inutile, par exemple, de solliciter une admission à l'École Nationale d'Administration Publique du Québec (ENAP) si vous n'êtes pas inscritEe dans la filière A.E.S.) ;
- La partie « Etudiants » du site internet du BCI propose des liens vers les filières ouvertes aux étudiant.es d'échange pour chaque établissement québécois ;
- Cliquer sur « Je suis inscrit dans un établissement étranger » ;
- Vous devrez évidemment lire attentivement les 4 rubriques représentées. Pour connaître les cours offerts aux étudiant.es non québécois, cliquer sur : « Je choisis un établissement d'accueil » ensuite « Recherche d'établissement d'accueil » et « Consulter la liste... » choisir l'université québécoise qui vous intéresse ;
- Vous devez alors suivre ce lien : « Programme d'études ouverts aux étudiant.es hors Québec ».

Attention : vous devrez impérativement consulter les sites de ces universités par le site du BCI pour connaître les offres de formations et les emplacements géographiques les plus adaptés à votre projet de mobilité ainsi que pour vérifier que votre filière et les cours que vous aurez choisis sont bien proposés aux étudiant.es non québécois dans les universités envisagées. L'ouverture d'un dossier de candidature ne signifie pas que vous êtes sélectionné.e. La sélection par l'UPVM se fera au plus tard fin février mais la sélection définitive (décision des universités québécoises) commencera début mai et peut aller jusqu'en juillet pour certaines universités.

20. Quels sont les critères de sélection ?

- Les candidat.es seront sélectionné.es en fonction de critères pédagogiques (cohérence du projet, niveau d'études, qualité du dossier universitaire) ;
- L'examen de votre candidature dépendra aussi de votre lettre de motivation et de la lettre de recommandation de votre enseignant.

21. Annonce des décisions de sélection ?

- Les candidat.e.s, sélectionné.e.s ou non, recevront un email nominatif d'acceptation et une liste sera affichée au bureau 02 du bâtiment Ionesco ;
- Les candidatures non sélectionnées dans un premier temps seront éventuellement placées sur une liste d'attente dans l'hypothèse de désistements.

22. Quelles sont les pièces à joindre au dossier de candidature de l'UPVM ?

Si vous demandez à partir par le BCI, merci de joindre à ce dossier les 2 pages de votre candidature BCI en ligne que vous aurez téléchargées sur le site du BCI (orientation portrait svp) **sans oublier** tous les documents demandés par le BCI (voir liste suivante) ;

Si vous ne voulez partir qu'avec l'UdeM ou l'UQAC, vous n'aurez qu'à joindre les documents demandés pour ce dossier (voir liste suivante).

ATTENTION : assurez-vous que l'université qui vous intéresse ne demande pas de documents supplémentaires.

- Une copie de la fiche individuelle d'état civil ou de tout autre document officiel attestant de votre identité.
- L'intégralité de vos relevés de notes universitaires officiels, ainsi que, si possible, les notes du semestre en cours et, le cas échéant, une copie de chaque diplôme obtenu (DEUG, Licence, etc.) ;
- Une lettre de motivation présentant les objectifs de formation poursuivis en participant au programme d'échanges ;
- Une lettre de recommandation d'un.e enseignant.e de Paul-Valéry. Cette lettre sera adressée à Mme Nathalie AUGER et envoyée **directement par votre enseignant, soit sous enveloppe cachetée, soit en document attaché par email à Andrée MEYERS andree.meyers@univ-montp3.fr**, Chargée de gestion administrative du programme BCI et des Conv. Québec, DRIF – Bureau 02, bâtiment Ionesco. Tél. : 04 67 14 21 03 ;
 - Une ébauche de Contrat d'études / *Learning Agreement* (LA). Cette ébauche, que vous établirez en consultant l'offre de cours de l'UPVM et des universités vers lesquelles vous postulez, servira de base au contrat/*learning* qui sera finalisé une fois votre sélection confirmée. Il s'agit dans un premier temps de vérifier que les universités choisies offrent bien la filière dans laquelle vous êtes inscrit.e à l'UPVM et que les cours pourraient être validés à votre retour ;
- Vos résultats du test d'anglais (CLES) si vous candidatez à Bishop's University.
- Si vous êtes boursier.ère sur critères sociaux, votre attestation de bourse du Crous pour l'année en cours.

23. Que dois-je faire maintenant que je suis sélectionné.e par l'UPVM ?

- Vous chercher le dossier d'inscription au bureau 02 et réunir, pour le compléter, tous les documents qui vous seront demandés (voir les documents : <http://bit.ly/2zr8M3E>)

24. Quand dois-je contacter le/la responsable/coordonateur.trice de l'université d'accueil ?

- Dès que votre sélection par l'UPVM, nous enverrons votre dossier dans l'université partenaire de votre choix.
- Si vous avez choisi le réseau BCI, votre dossier partira dans la première université de votre choix. Si celle-ci refuse votre candidature, elle enverra votre dossier dans l'université de votre second choix.
- Si vous avez choisi de candidater à l'UdeM ou l'UQAC (Conv. Québec), votre dossier NE partira QUE dans la première université de votre choix.
- Lorsque l'université québécoise vous aura sélectionné.e, elle entrera en contact avec vous. Suivra ensuite la période où vous serez en communication directe avec cette personne contact. Vous serez guidé.e tout au long du processus et devrez envoyer les documents demandés par cette université.

ATTENTION : la période d'orientation organisée par le bureau des échanges dans l'université d'accueil est obligatoire.

25. Que dois-je faire maintenant que je suis sélectionné.e par l'UPVM et par l'université partenaire ?

- Etre présent.e aux réunions qu'organiseront le BCI et les Conv. Québec ;
- Venir chercher le dossier d'inscription au bureau 02 et réunir tous les documents qui vous seront demandés ;

LE TOEFL

26. Est-ce que le bureau 02 s'occupe du test du TOEFL ?

Le bureau 02 ne s'occupe ni de faire passer les tests du TOEFL ni de faire votre inscription pour le test (<http://www.ets.org/toefl>). Cette démarche vous revient entièrement. Le bureau 02 fournit uniquement un code (7269) à rentrer lors de votre inscription, cela afin que nous recevions directement vos résultats au bureau.

Nous pouvons toutefois vous dire que cet examen dure généralement 4 heures et a souvent lieu dans une salle BN4 de notre université. Ces salles se trouvent derrière la BU.

27. Est-il nécessaire de passer le TOEFL ?

Non, le TOEFL n'est pas obligatoire pour les étudiant.es qui veulent partir à Bishop's, seule université anglophone du BCI et des Conv. Québec.

28. Quel test passer si je veux aller à Bishop's, seule université anglophone du BCI ?

Vous devez passer le CLES B1 ou le CLES B2) Toutefois le CLES B2 n'est pas facile à obtenir. Les tests de niveau du CLES se font directement dans notre université. Le CLES est gratuit pour les étudiant.es inscrits à Paul Valéry (modalités d'inscription et infos sur le site <http://cles.univ-montp3.fr>). Pour connaître les dates pour les sessions, merci de vous adresser directement au CLER, bâtiment R.

Si, toutefois, vous ne pouvez plus passer le test du CLES parce que les dates ne vous conviennent pas ou qu'elles sont passées, vous devrez alors passer le test du TOEFL.

29. Où passer le TOEFL ?

Le TOEFL peut se passer dans plusieurs villes françaises, parmi lesquelles Montpellier. Le test se passe alors généralement dans la salle BN4.

30. Y a-t-il des délais à respecter ?

Oui ! Nous devons recevoir le résultat de votre test au plus le 31 janvier car vous avez besoin des résultats pour les inclure dans votre dossier et cela peut prendre environ un mois pour les obtenir. Le score que vous obtenez au TOEFL est valable pendant 2 ans et l'examen coûte environ 240 USD. Toutefois, merci de joindre une copie de vos résultats que vous aurez récupérés du site du TOEFL (il est en effet possible que nous n'ayons pas encore reçu ceux-ci avant la commission de sélection).

PASSEPORT / CAQ / PERMIS D'ÉTUDES / AVE

31. Passeport ?

Vous devrez vous procurer un passeport. Celui-ci doit être valide pour la durée de votre séjour d'études.

32. CAQ ?

Le CAQ est un Certificat d'acceptation du Québec pour études. Tous les demandeurs de permis d'études qui désirent étudier au Québec doivent détenir ce certificat d'acceptation du Québec. Pour compléter votre demande en ligne : www.caq-etudes.gouv.qc.ca.

ATTENTION : les personnes qui s'inscrivent à un programme d'études d'une durée maximale de 6 mois ne sont pas tenues d'obtenir au préalable un CAQ mais cela est fortement recommandé.

Ce document s'obtient AVANT l'arrivée au pays. L'ensemble de la procédure peut prendre de deux (2) à trois (3) mois et des frais de traitement sont exigés à chacune de ces étapes.

33. Permis d'études ?

Un permis d'études est une autorisation écrite délivrée qui permet à un ressortissant étranger d'étudier au Canada. Vous devez obtenir votre permis d'études délivré par le gouvernement du Canada : <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp>

Ce document s'obtient AVANT l'arrivée au pays. L'ensemble de la procédure peut prendre de deux (2) à trois (3) mois et des frais de traitement sont exigés à chacune de ces étapes.

34. A.V.E. ?

L'autorisation de voyage électronique (AVE) est un document pour les voyageurs qui visitent ou transitent au Canada. Si vous comptez voyager au Canada ou votre vol fait un arrêt à un aéroport canadien, vous devrez vous assurer que vous avez la documentation appropriée. Vous devez donc <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer.asp> obtenir cette autorisation de voyage électronique en ligne si nécessaire. Cette procédure est liée à votre nationalité (voir sur ce site si vous devez faire une demande :

35. Puis-je partir si j'ai une carte de résident et ne suis pas citoyen.ne français.e ?

Oui, mais il est obligatoire de faire en sorte que la date de validité de votre carte de résident englobe la date de retour de mobilité. Les démarches à la Préfecture vous reviennent entièrement.

PENDANT LA MOBILITÉ

36. Quelles sont les formalités à effectuer pour l'UPVM une fois dans l'université d'accueil ?

Vous devez impérativement remplir TOUTES les lignes de votre attestation d'inscription, dater, signer ET faire signer et tamponner par l'université partenaire cette attestation le plus rapidement possible et la transmettre à Madame Meyers. Toutes les autres formalités vous seront indiquées par l'université d'accueil.

LE COÛT DE LA MOBILITÉ

37. Quels sont les frais que je dois payer à l'UPVM ?

Vous serez exonéré.e des frais de scolarité à l'UPVM ainsi que dans votre université d'accueil. Toutefois, si vous n'êtes pas boursier.ère sur critères sociaux (CROUS), vous aurez à payer la CVEC (Contribution Vie Etudiante et Campus). Voir plus bas, article 38.

38. Quelles sont les autres dépenses qui restent à ma charge ?

Des frais étudiants peuvent rester à votre charge dans l'université d'accueil. Les frais de voyage et de séjour restent à votre charge, c'est-à-dire la nourriture, le logement, les livres, les sorties etc.

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES

39. Inscription administrative

- De la Licence 3 au Master 2, vous serez inscrit.e administrativement à l'UPVM par le bureau du BCI et des Conv. Québec. Vous devrez, pour cela, fournir votre dossier d'inscription avec tous les documents demandés ;
ATTENTION : VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE VOTRE IA EN LIGNE ;
- **CVEC** (Contribution Vie Etudiante et Campus - <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>) : Chaque étudiant.e, boursier.ère ou non, en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement. Vous devrez donc nous procurer l'attestation CVEC pour que nous puissions vous inscrire à l'UPVM ;
- L'étudiant.e boursier.ère sur critère sociaux (CROUS) n'aura aucun frais à payer pour obtenir le document de la CVEC ;
- L'étudiant.e NON boursier.ère sur critère sociaux (CROUS) devra payer 90€ pour obtenir le document de la CVEC ;
- L'inscription administrative auprès de l'université d'accueil peut se faire à des périodes variables selon le partenaire. Elle peut se faire en ligne une fois que vous avez été accepté.e. Suivant les universités, le processus peut débuter dès le mois de mars pour l'année universitaire suivante, raison pour laquelle les candidatures à ces programmes interviennent très tôt dans l'année universitaire.

40. Inscription pédagogique

- De la Licence 3 au Master 2, vous serez inscrit.e pédagogiquement à l'UPVM par le bureau du BCI et des Conv. Québec. Vous devrez, pour cela, fournir dans votre dossier

d'inscription la fiche IP (Inscription Pédagogique) vous concernant en ayant sélectionné les cours de l'UPVM pour l'année de votre mobilité.

ATTENTION : vous ne pouvez pas faire votre IP en ligne ;

- L'inscription pédagogique auprès de l'université d'accueil peut se faire à des périodes variables selon le partenaire. Merci de contacter avec les RI ou le département de votre établissement d'accueil afin de déterminer les cours auxquels vous pourrez vous inscrire.

LES COURS

41. Est-ce que je vais valider les cours de l'UPVM pendant la mobilité ?

En tant qu'étudiant.e d'échange, c'est bien une année ou un semestre de l'UPVM que vous validerez, à condition, bien entendu, d'avoir réussi les cours dans l'université d'accueil. Vous devez obligatoirement voir avec votre coordinateur.trice pour être sûr.e que tous vos cours de l'année seront bien validés.

42. Quels sont les cours que je dois / que je peux suivre ?

Vous devez suivre des cours qui vous permettront de valider votre cursus de Paul-Valéry. Sinon, vous avez la liberté de choisir les cours qui vous intéressent, sans oublier qu'ils doivent être un reflet de vos cours de l'UPVM et que votre coordinateur.trice doit avoir validé vos choix.

43. Qu'est-ce qu'un Contrat d'études / *Learning Agreement* (LA) ?

Le Contrat d'études ou *Learning Agreement* (LA), communément appelé *Learning*, contient la liste de tous les cours que vous allez suivre lors de votre mobilité ainsi que la liste des cours de l'UPVM auxquels vous serez inscrit.e pendant votre mobilité. Il doit être établi de manière très précise : intitulés, codes, crédits... C'est un contrat entre vous, votre université d'origine (UPVM) et votre coordinateur.trice de l'UPVM3, et doit être fixé avant de partir. Tout doit être écrit, aucun contrat « oral » ne sera accepté. A la différence des mobilités Erasmus+, le Learning (LA) n'est pas signé par l'université d'accueil.

44. Que faire si mes cours se modifient pendant la mobilité ?

Il arrive fréquemment que les cours ne soient pas exactement les mêmes que ceux choisis avant de partir. Vous pouvez en changer pendant une certaine période qui vous sera accordée par l'université partenaire (période pendant laquelle il vous est peut-être permis d'aller d'un cours à un autre afin de choisir celui qui vous convient – à confirmer avec l'université partenaire) mais il est primordial de prévenir votre coordinateur.trice de l'UPVM le plus rapidement possible afin d'avoir son accord. Vous devrez lui faire parvenir par mail :

- Ces changements ainsi que les descriptifs de ces nouveaux cours sous peine de ne pas voir vos cours validés au retour.
- Vous devez également mettre en copie le bureau 02 (Andrée Meyers) lors de vos échanges.

45. Comment vont être transférées mes notes ?

A votre retour, il vous faudra veiller à ce que votre relevé de notes soit transmis à Andrée Meyers. Les universités québécoises n'envoient pas les notes au bureau 02. C'est à vous d'en faire la demande OU d'envoyer le document officiel directement au bureau 02. Le transfert de notes se fera ensuite par votre coordinateur.trice et les notes seront transmises à votre secrétariat de département par Andrée Meyers.

ATTENTION : il arrive que ces transferts ne se font qu'en septembre ou octobre. Vous mettez les chances de votre côté en vous assurant que vos résultats arrivent au bureau 02 le plus rapidement possible.

46. Combien d'heures de cours par semaine/semestre dois-je prendre ?

En général, il vous faut prendre en moyenne quatre (4) cours par semestre, ce qui correspond à une douzaine d'heures de cours par semaine. Vous pouvez aussi prendre cinq (5) cours par semestre mais il vous faut savoir que la charge de travail en mobilité est beaucoup plus importante. Une fois encore, le choix des cours se fait toujours avec l'accord du coordinateur.trice, selon votre filière et votre année d'étude. Pour votre coordinateur.trice à l'UPVM, c'est le volume horaire ou l'équivalence du contenu des cours qui doit être pris en compte, pas le nombre de cours. Le travail sera plus important mais le nombre de cours moindre.

Il faut aussi comprendre que les étudiant.es d'échange doivent respecter le statut d'étudiant à plein temps qui leur est imposé par les Services de l'immigration.

47. Dois-je passer certains de mes examens à l'UPVM ?

Cela peut arriver, s'il est impossible de trouver des équivalences pour certains cours. Vous devez discuter avec votre coordinateur.trice départemental.e pour que les choses soient clairement établies avant votre départ. Il pourra être prévu de passer l'un de vos examens à votre retour à Paul-Valéry, pour un cours de langue par exemple. A voir aussi avec l'enseignant.e ou le.la responsable de la matière.

LES BOURSES (contact à l'UPVM : rahmane.amara@univ-montp3.fr)

48. Je suis boursier-ère sur critères sociaux (bourse CROUS), est-ce que je garde ma bourse ?

Si vous êtes boursier.ère l'année de votre mobilité, vous recevrez vos bourses sur critères sociaux selon votre échelon, comme si vous étiez en France. Vous devrez faire les démarches par vous-mêmes. Vous devrez fournir au bureau 02 votre attestation de bourse pour l'année en mobilité. Si, lors du dépôt de votre dossier d'inscription, vous n'avez pas encore reçu la notification définitive, il vous faudra IMPÉRATIVEMENT la faire parvenir à Andrée Meyers aussitôt que vous l'aurez.

49. Je ne suis pas boursier-e sur critères sociaux, est-ce que j'ai le droit à une bourse ?

Les étudiant.e.s non boursier.e.s sur critères sociaux ne peuvent pas prétendre à la bourse AMI mais peuvent peut-être bénéficier de la bourse Région Occitanie. A confirmer.

50. Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

La bourse d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) est accordée aux étudiant.e.s bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle. La durée du séjour de l'étudiant.e à l'étranger ne peut être inférieure à deux (2) mois ni supérieure à neuf (9) mois consécutifs. Toutefois, si vous avez déjà bénéficié de la bourse AMI à hauteur de neuf (9) mois, vous ne pourrez plus y prétendre. Si vous en êtes bénéficiaire l'année de votre mobilité, aucune démarche ne vous sera demandée, sauf faire parvenir à Mme Meyers votre attestation d'inscription et votre attestation de fin de séjour dans les temps impartis.

ATTENTION: l'attribution de cette bourse ainsi le montant des crédits alloués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur peut changer d'une année sur l'autre.

51. Quels documents sont à fournir pour la bourse AMI ?

- Un RIB de votre banque
- L'attestation provisoire de bourse du Crous pour le dossier de candidature + votre notification définitive lorsque vous l'aurez reçue ;
- Votre attestation d'arrivée et d'inscription de l'université partenaire* ;
- Votre attestation de fin de séjour de l'université partenaire* ;

* Ces documents sont disponibles sur notre site sous la rubrique « Informations et documents à télécharger »).

52. Bourse de la Région Occitanie

La Région Occitanie octroie chaque année à l'UPVM une enveloppe afin qu'elle puisse proposer à ses étudiant.es une aide à la mobilité en plus des autres aides existantes. Pour l'année 2018-19, la Région Occitanie octroie automatiquement sa bourse aux étudiant.es boursier.ères sur Critères Sociaux.

La Région nous informera d'ici fin novembre-début décembre de sa décision de donner ou non une allocation aux étudiant.es non boursier.ères du Crous. Si tel est le cas, les critères d'éligibilité seront définis par la Région et la DRIF et les responsables de programme. C'est l'UPVM qui gèrera et versera ces aides directement aux étudiants concernés. Seuls les étudiant.es inscrit.es en Licence 3 ou Master 1 ou 2 peuvent en bénéficier. Aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

MERCI DE VOUS RENSEIGNER EN SUIVANT CE LIEN : <https://www.laregion.fr/Aides-mobilite-etudiants>

ATTENTION : l'attribution de cette bourse ainsi le montant des crédits alloués par la Région Occitanie peut changer d'une année sur l'autre. Au vu du nombre de mobilités étudiantes en constante augmentation, il se peut que la Commission d'attribution des bourses ne puisse offrir une aide à tous les étudiants. Vous trouverez un tableau du financement des bourses dans la catégorie « Informations et Documents à télécharger ».

53. Quels documents sont à fournir pour la bourse Région Occitanie ?

ATTENTION : vous devez aussi faire une demande en ligne avant de partir en mobilité.

- Votre attestation d'inscription de l'université partenaire ;
- Votre attestation de fin de séjour de l'université partenaire ;

* Ces documents sont disponibles sur notre site sous la rubrique « Informations et Documents à télécharger »

LA VIE SUR PLACE

54. Dois-je chercher un logement par mes propres moyens ?

Oui, vous êtes seul.e responsable de cette démarche. Vous pouvez, toutefois, vous renseigner auprès des RI de l'université d'accueil.

55. En ce qui concerne la protection sociale française ?

Vous devrez souscrire à la sécurité sociale étudiante en passant directement par la CPAM.

56. En ce qui concerne la protection sociale canadienne (document SE401-Q-106) ?

Nous sommes en attente d'une nouvelle juridiction qui pourrait couvrir tous et toutes les étudiant.es, français ou non, étudiant à l'UPVM. Pour l'instant voici ce que nous savons : les étudiant.es français.es poursuivant une mobilité-études au Québec et qui ne sont ni résident.es, ni réputé.es résident.es au Québec au sens de la loi sur l'assurance maladie, bénéficient sur le territoire du Québec, pour eux-mêmes et elles-mêmes et les membres de leur famille qui les accompagnent, des prestations de l'assurance maladie, de l'assurance hospitalisation, de l'assurance médicaments et des autres services de santé, servies par l'institution québécoise. Pour ce faire, le document SE401-Q-106 vous sera fourni par Andrée Meyers lors du dépôt de votre dossier d'inscription SI ET SEULEMENT SI vous avez réussi votre année universitaire en cours. Ce document se divise en 4 parties. La partie 3 sera complétée par Andrée Meyers. La partie 1 sera à remplir par vous et la partie 2, par la CPAM.

ATTENTION : vous devrez vous munir, lorsque vous irez à la CPAM, de :

- Votre attestation d'assurance, complémentaire santé ou de l'assurance de vos parents ou du document de bénéficiaire de la CPAM ;
- De la lettre d'acceptation de l'université d'accueil québécoise ;
- De votre pièce d'identité française.

57. Est-il nécessaire de contracter une assurance complémentaire?

Oui, il est nécessaire de contracter une assurance complémentaire multirisque qui devra obligatoirement prendre en charge l'assurance habitation, la responsabilité civile et le rapatriement sanitaire d'urgence (en cas de blessure, maladie ou décès) vers la France.

Sur demande, les assurances et mutuelles françaises peuvent vous remettre une copie détaillée de votre contrat d'assurance.

Il sera OBLIGATOIRE de fournir dans votre dossier d'inscription, un document de votre assureur résumant en quelques lignes les modalités d'assurance habitation, de responsabilité civile et de rapatriement sanitaire d'urgence en cas de blessure, maladie ou décès. Votre nom et les dates de couvertures doivent évidemment.

ATTENTION : les assurances liées aux cartes bancaires ne vous couvrent que sur une durée de 90 jours. Votre assurance devra vous couvrir pendant TOUTE votre mobilité.

58. Que faire si je suis malade à l'étranger ?

Lorsque vous vous rendrez chez le médecin vous serez remboursé.e par votre mutuelle française une fois que vous leur aurez envoyé vos feuilles maladie, preuves d'hospitalisation etc. Il vous revient de vérifier les procédures avant votre départ auprès de votre mutuelle.

59. Que faire si j'ai un accident ?

Selon la gravité de l'accident, vous pouvez vous faire rapatrier en France, ou vous faire soigner à l'étranger, puis être remboursé.e par votre mutuelle française, à moins qu'elle ne se mette en relation directement avec l'établissement québécois. Merci de vous renseigner à votre mutuelle avant de partir. Vous devez aussi nous prévenir dans les meilleurs délais.

60. Est-ce que j'ai le droit de travailler pendant ma mobilité ?

INFORMATIONS RECUEILLIES POUR L'ANNEE 2018-19

Votre visa est un visa étudiant, vous êtes donc en mobilité pour vos études et non pour travailler. Merci de suivre ce lien pour de plus amples renseignements :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada.html>

- Sur le campus : tous les étudiant.es inscrit.es à temps complet durant les sessions d'automne et d'hiver et qui sont détenteur.trices d'un permis d'études peuvent travailler sur le campus. Une fois au Québec, les étudiant.es étranger.ères peuvent entreprendre une démarche en vue d'occuper un emploi sur le campus universitaire. Le nombre d'emplois disponibles sur le campus demeure toutefois limité.
- Hors campus : Les étudiant.es détenteur.trices d'un permis d'études inscrit.es à temps complet aux sessions d'automne et d'hiver dans un programme d'études de six mois ou plus peuvent normalement travailler hors campus et, depuis le 1^{er} juin 2014, peuvent travailler hors campus sans avoir à obtenir un permis de travail. Si vous êtes admissible, votre permis d'études vous permettra de travailler jusqu'à 20 heures par semaine pendant les sessions d'études régulières et à temps plein pendant les congés prévus au calendrier scolaire, comme les vacances d'hiver ou d'été, ou la semaine de relâche.
- Pour être admissible, vous devez :
- posséder un permis d'études valide;

- Être un.e étudiant.e à temps plein;
- Être inscrit.e à un établissement d'enseignement désigné au niveau postsecondaire ou, au Québec, à un programme de formation professionnelle au niveau secondaire;
- Être inscrit.e à un programme de formation générale ou professionnelle d'une durée de six mois ou plus qui mène à un diplôme ou à un certificat.

<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-horscampus.asp>

APRÈS LA MOBILITÉ

61. Est-ce que je peux prolonger ma mobilité ?

Vous n'avez choisi de partir qu'un (1) semestre et vous souhaitez rester toute l'année ? Il vous faut voir avec l'université d'accueil si elle accepte que vous prolongiez votre mobilité. Ensuite, demander l'accord de votre coordinateur.trice départemental.e de l'UPVM ainsi que l'accord de Mme Nathalie AUGER, responsable des échanges pour le Québec à l'UPVM et finalement, prévenir le bureau 02 de votre demande. Vous devrez très certainement revenir en France et refaire une demande si vous voulez prolonger votre visa. Il est de toute façon conseillé aux étudiant.es de partir une année.

62. Quelles sont les formalités à faire pour l'UPVM après mon retour ou juste avant mon retour ?

Vous devrez donner à Madame Meyers :

- Votre attestation de fin de séjour signée, datée et tamponnée par l'université d'accueil avant votre départ ;
- à votre retour, il vous faudra veiller à ce que votre relevé de notes soit transmis à Andrée Meyers. Les universités québécoises n'envoient pas les relevés de notes au bureau 02. C'est à vous d'en faire la demande avant votre départ OU d'envoyer le document **officiel** directement au bureau 02.